



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021-65 du 23 juin 2021

OBJET : Approbation des tarifs 2021 relatifs aux prestations périscolaires, extrascolaires, vacances sportives

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 2 juin 2021</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt et un le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme TAUNAY par M. CRUZILLAC, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme JANIN</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>M. BOSSOREIL</p>
--	--

Mme CAZER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2021-65 du 23 juin 2021

OBJET : Approbation des tarifs 2021 relatifs aux prestations périscolaires, extrascolaires, vacances sportives

Il est proposé de revaloriser de 1,99 % les tarifs des prestations suivantes à compter du 1^{er} septembre 2021 : accueils de loisirs et club préado, accueils périscolaires, repas scolaire ou ALSH et accueil PAI, étude surveillée, et vacances sportives.

Les tarifs des prestations sont corrélés au coût réel des services, et correspondent au montant facturé à la famille selon un taux d'effort défini pour chaque tranche de Quotient Familial CAF (QF CAF).

Un abattement de 10 % pour le repas et l'accueil PAI et de 35% du coût du service pour les accueils collectifs de mineurs (ALSH vacances et mercredi) sont appliqués pour les Arpajonnais afin de faciliter et de permettre à tous l'accès à ces services.

Les Arpajonnais n'ayant pas communiqué leur QF CAF se verront facturer les tarifs de la tranche (H).

La fréquentation d'un accueil de loisirs et du service de restauration sans réservation préalable sera facturée au prix coutant (tranche I).

La fréquentation d'un service sans inscription préalable ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant (tranche I).

Une tarification au forfait pour les accueils périscolaires est appliquée à partir de neuf présences mensuelles pour le matin ou pour le soir.

Une tarification au forfait pour l'étude surveillée est appliquée au-delà de trois présences mensuelles de l'enfant.

Le tarif lié à l'inscription à l'activité « vacances sportives » prend en compte la prestation de repas et s'applique pour une semaine complète de 5 jours sans prise en compte le cas échéant des jours fériés.

Le dépassement horaire après l'heure de fermeture, d'un accueil de loisirs, d'un accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé 5 € par quart – d'heure de retard du responsable légal de l'enfant ou de la personne habilitée.

Le tarif des prestations est valable pour toute la durée d'une année scolaire, et sera révisé chaque année au 1^{er} septembre pour l'année scolaire suivante.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la revalorisation des tarifs et la grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2018 portant sur la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-66 du 1^{er} juillet 2020 portant sur les tarifs périscolaires appliqués pour l'année scolaire 2020-2021,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-15 du 3 février 2021 instaurant un tarif à la demi-journée pour les accueils de loisirs,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021- 64 du 23 juin 2021 instaurant un tarif à la journée pour les Vacances Sportives,

VU l'avis de la commission des finances du 19 octobre 2020,

VU l'avis de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 8 juin 2021,

VU l'avis du Bureau Municipal en date 2 juin du 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application à compter du 1^{er} septembre 2021, de l'augmentation de 1,99 % des tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et des vacances sportives tels que présentés ci-après, et pour les prestations indiquées,

FIXE les tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives pour l'année 2021 de la façon suivante :

Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Accueils périscolaires				Accueil collectif de mineurs		Sport Jeunesse		Restauration scolaire et ALSH	
				1x le matin et le soir après-étude	1x le soir	Forfait matin et soir après-étude (≥9 prés. /mois)	Forfait soir (≥9 prés. /mois)	Accueils de Loisirs	1/2 j ALSH	Vacances Sportives (Semaine)	Vacances Sportives (Journée)	Repas	Accueil PAI
A	1	297	11%	0,58 €	0,97 €	5,25 €	8,77 €	2,41 €	1,20 €	10,25 €	2,05 €	1,10 €	0,75 €
B	298	412	19%	1,01 €	1,68 €	9,07 €	15,15 €	4,16 €	2,08 €	17,70 €	3,54 €	1,90 €	1,30 €
C	413	715	26%	1,38 €	2,30 €	12,41 €	20,72 €	5,69 €	2,85 €	24,22 €	4,84 €	2,60 €	1,78 €
D	716	1084	28%	1,48 €	2,48 €	13,36 €	22,32 €	6,13 €	3,06 €	26,09 €	5,22 €	2,80 €	1,92 €
E	1085	1309	36%	1,91 €	3,19 €	17,18 €	28,70 €	7,88 €	3,94 €	33,54 €	6,71 €	3,60 €	2,47 €
F	1310	1649	39%	2,07 €	3,45 €	18,62 €	31,09 €	8,53 €	4,27 €	36,34 €	7,27 €	3,90 €	2,67 €
G	1650	1870	47%	2,49 €	4,16 €	22,43 €	37,46 €	10,29 €	5,14 €	43,79 €	8,76 €	4,70 €	3,22 €
H	> 1870	et sans QF	54%	2,86 €	4,78 €	25,77 €	43,04 €	11,82 €	5,91 €	50,31 €	10,06 €	5,40 €	3,70 €
I	Hors Commune		100%	5,30 €	8,86 €	47,73 €	79,71 €	33,67 €	16,83 €	93,17 €	18,63 €	11,12 €	7,61 €

Tranches	QF CAF		Etude surveillée		
			Taux d'effort	Occasionnel	Forfait (≥ 4 prés. /mois)
A	1	297	25%	4,31 €	15,10 €
B	298	412	30%	5,18 €	18,12 €
C	413	715	35%	6,04 €	21,14 €
D	716	1084	40%	6,90 €	24,16 €
E	1085	1309	45%	7,77 €	27,18 €
F	1310	1649	50%	8,63 €	30,20 €
G	1650	1870	55%	9,49 €	33,22 €
H	> 1870	et sans QF	60%	10,35 €	36,24 €
I	Hors Commune		100%	17,26 €	60,40 €

DECIDE afin de faciliter et de permettre à tous l'accès à ces services, d'appliquer pour les Arpajonnais, un abattement de 35% sur le prix coûtant du service pour les accueils collectifs de mineurs (ALSH et club préado), et de 10% sur celui du service de restauration,

RAPPELLE que le taux d'effort défini pour chaque tranche détermine la part du coût réel du service qui sera facturé à la famille,

RAPPELLE que les tarifs de la tranche (I) correspondent aux prix coûtants des prestations ou services, et sont ceux facturés aux familles non résidentes,

INDIQUE que le tarif au forfait pour les accueils périscolaires est appliqué à partir de 9 présences mensuelles, et celui de l'étude surveillée à partir de 4 présences mensuelles,

RAPPELLE que toute fréquentation sans réservation préalable du service de restauration et d'un accueil collectif de mineur sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

DECIDE que toute fréquentation d'un service sans inscription ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

PRECISE qu'à défaut de communication de son Quotient Familial CAF, ou le cas échéant des justificatifs nécessaires à son calcul, les tarifs de la tranche (H) seront appliqués à l'utilisateur Arpajonnais,

INDIQUE que le tarif lié à l'inscription à l'activité « vacances sportives » prend en compte la prestation de repas et s'applique pour une semaine complète, indépendamment des jours fériés,

RAPPELLE que tout dépassement horaire après l'heure de fermeture d'un service d'accueil de loisirs, d'accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé 5 € pour

chaque quart - d'heure de retard du responsable légal de l'enfant ou de la personne habilitée,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BÉRAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



[Handwritten signature]
Christian BÉRAUD.